

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 30 septembre à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les nouveaux locaux de la CCRLCM, à Lézignan-Corbières, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Madame Claudine ASTRUC a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : 68

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Jacques VILLEFRANQUE
BOÛISSE	Francis BARON
BOUTENAC	Alain MAILHAC - Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL – Frédéric HERNANDEZ
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Michel ARNAL
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Gabriel SEGUY
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI - Angel FABRIS
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
ESCALES	Henri SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Isabelle BERTRAND
FONTCOUVERTE	Robert FORTE
HOMPS	ALRANG Anne – Béatrice BORT
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE – Jules ESCARE - Marie-Régine VAISSIERE René FREMY - Brigitte BRIOLE - Thierry DENARD Sébastien DELEIGNE – Christiane TIBIE Christel DA CONCEICAO – Marc TERPIN - Gérard LATORRE Valérie DUMONTET - Marie-Claude MARTINEZ Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET Jean TARBOURIECH – Marie-José TOURNIER
LUC SUR ORBIEU	Gilles MESSEGUER
MASSAC	André BARTHES
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
MOUTHOMET	Jean-Marie SAUNIERE

MOUX	René MAZET
ORNAISONS	Gilles CASTY - Nicole AUTHIER
PARAZA	Emile DELPY – Georges VERGNES
QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Michel BISCANS
ROUBIA	Guy PENNAVAYRE
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH - Myriam MIQUEL
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT - Paulette AGUILLANA
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
SALZA	Redha MENNAD
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Christian CASSAIGNE
VIGNEVIEILLE	Roger RACAGEL
VILLEROUGE TERMENES	Philippe BRULÉ

Étaient absents les représentants des Communes de : (22)

ARGENS MINERVOIS (René LAZES) - AURIAC (Jean SIMON) - CONILHAC CORBIERES (René GRAUBY) - FABREZAN (Fabrice VAREILLES) – FERRALS LES CORBIERES (Gérard BARTHEZ) – LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Francis VERNEDE) - LEZIGNAN CORBIERES (Rémi PENAVAIRE - Bernard SERGENT - – Béatrice ARNAUD – Maximilien FAIVRE – Isabelle SOLER – Isaac DE CARVALHO – Didier GRANAT - Marie-Hélène BONNEVIE) – LUC SUR ORBIEU (Catherine LAFFONT) – MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET) - MONTJOI (Jessica BOSCH) - MOUX (Dominique FARAIL) - PALAIRAC (Michel RZEPECKI) – SAINT MARTIN DES PUIITS (Marie-Antoinette RIVIERE) - TALAIRAN (Jacqueline DUCHEZ)

Procurations : (9)

René LAZES, ARGENS, à Emile DELPY
Jean SIMON, AURIAC, à Jacques VILLEFRANQUE
René GRAUBY, CONILHAC CORBIERES, à Serge BRUNEL
Gérard BARTHEZ, FERRALS LES CORBIERES, à Isabelle BERTRAND
René ORTEGA, LAGRASSE, à Michel MAIQUE
Bernard SERGENT, LEZIGNAN CORBIERES, à Jean TARBOURIECH
Catherine LAFFONT, LUC SUR ORBIEU, à Gilles MESSEGUER
Dominique FARAIL, MOUX, à René MAZET
Jacqueline DUCHEZ, TALAIRAN, à Patrick DAPOT

1 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/06/2016 (Président)

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 10 juin 2016, à 18 H 15 et 19 H 15, sont soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux tels que présentés.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (Président)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14 du 17/04/2014, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 116/15 du 30/09/2015, portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la CCRLCM et autorisation de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les domaines cités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 138/15 du 14/12/2015, portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la CCRLCM et autorisation de contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014 ;

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce qui suit :

2-1 - Signature des conventions opérations sous mandat avec les communes suivantes :

COMMUNES	OBJET TRAVAUX	MONTANT
ARGENS MINERVOIS	D1 Construction trottoir Rue de la Fontaine Fraîche	5 068,00
	D1 Parking de la Mairie	18 539,38
AURIAC	D1 Ateliers municipaux	3 014,50
	D1 Impasse Savignan	3 529,40
CAMPLONG D'AUDE	D1 Chemin de Garrigue Plane	2 998,60
CRUSCADES	D1 Rue du Grenache-Aménagement aire de jeux autour de l'épicerie	7 441,00
FABREZAN	D1 Place des Marronniers - Accessibilité	5 925,03
	D1 Place des Marronniers - Voirie	49 110,35
	D1 Place des Marronniers - Réseau AEP	13 023,69
	D1 Rue du Clocher - Réseau AEP	15 639,73
	D1 Rue du Moulin	16 174,06

LAGRASSE	D1 Aménagement parking P3	4 358,00
LAROQUE DE FA	D1 Chemin du Carcasses N° 2	3 500,00
	D1 Chemin du Karal	3 000,00
	D1 Chemin du Carcasses N° 1	3 750,00
	D1 Piste du Moulintour	5 700,00
QUINTILLAN	D1 Le Village Construction d'un regard	719,77

2-2 - Signature des marchés suivants :

- **Vidéo protection Pôle Educatif** : Lot unique attribué à la **SARL JD2M (Narbonne)** pour un montant de **147 418.80 € TTC**.
- **Appui à l'animation des sites Natura 2000** : Lot unique attribué au **Groupement ADHCO / LPO de l'Aude / Chambre d'Agriculture de l'Aude / Chambre Régionale de l'Agriculture LRMP** pour un montant de **44 778.00 € TTC**.

Les montants des missions réparties pour cette animation sont les suivants :

- ADHCO 18 000.00 € TTC
- LPO 18 000.00 € TTC
- CA 11 4 536.00 € TTC
- CRA 4 242.00 € TTC

TOTAL 44 778.00 € TTC

2-3 – Demande de subvention :

Une **demande de subvention** a été déposée auprès de la **Préfecture de l'Aude**, au titre du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**, pour le **raccordement, à la brigade de gendarmerie à LEZIGNAN CORBIERES, du système de vidéo protection du pôle éducatif.**

Le montant du devis produit, par la SARL JD2M, à l'appui de cette demande s'établit à la somme de **11 736.00 € TTC**.

2-4 – Création Régie de recettes « MILCOM » :

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14 du 17/04/2014 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la CCRLCM ;

Considérant que dans ce cadre, le Président a reçu délégation pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la gestion de la médiathèque tête de réseau « MILCOM » ;

Le Président a institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des usagers de la « MILCOM ».

2-5 – Modification de la régie de recettes de l'ECC :

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 135/05 en date du 14/12/2005 portant création de la régie de recettes pour la programmation de l'Espace Culturel des Corbières ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 14/06 en date du 17/02/2006 portant modification de la délibération précédente et instituant un fonds de caisse pour cette régie (300 €) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 39/06 en date du 12/04/2006 portant modification de la régie de recettes pour la programmation culturelle et révisant le fonds de caisse précédemment institué (150 €) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 67/06 en date du 28/06/2006 portant transfert à la C.C.R.L. de la programmation de l'E.C.C. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 68/06 en date du 28/06/2006 portant modification de la régie de recettes pour la programmation de l'E.C.C. (articles 1 et 6 billetterie numérotée) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 76/10 du 10/11/2010 portant modification de la régie de recettes pour la programmation culturelle de l'E.C.C. (billetterie « invitation ») ;

Le Président a modifié par arrêté, conformément à la délégation du Conseil Communautaire reçue, la régie de recettes de l'E.C.C. pour ouvrir la possibilité de paiement par carte bancaire suite à la mise en place des boîtiers carte bleue.

NOTE, qu'en application des délégations précitées, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a signé toutes les pièces utiles inhérentes aux comptes-rendus de délégation précités.

3 – SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AUDE ET LA CCRLCM (Président)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU le schéma départemental des transports adopté en session du 23 octobre 2015 par le Conseil Départemental ;

VU le règlement départemental des transports adopté en session du 23 mars 2016 par le Conseil Départemental ;

Considérant que le Département, en qualité d'autorité organisatrice des transports interurbains de voyageurs et à la demande sur l'ensemble de son territoire, décline l'organisation de cette compétence en lignes exploitées en délégation de service public, marchés collectifs de transport, transports individuels d'élèves relevant d'un handicap et services de transport à la demande ;

Considérant le souci du Département d'améliorer l'efficacité de sa politique de transports tout en préservant l'attachement à la qualité de service et l'adoption d'un nouveau schéma directeur ;

Considérant que le transport à la demande était déjà porté par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois bénéficiant pour ce faire d'une délégation de compétence avec un cofinancement départemental ;

Considérant le travail collaboratif mené depuis 2015 entre le Département et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la proposition du Département, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), de déléguer la compétence d'organisation du « Transport à la Demande » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, Autorité Organisatrice de second rang (AO2), via la signature d'une convention ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de transports collectifs locaux « Service de Transport à la Demande » sur le territoire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Le Président indique que cette convention permettra à la CCRLCM de continuer à proposer, par délégation du Département, un service de transport à la demande. Dans ce cadre, la CCRLCM a lancé la consultation correspondante, sur la base des modalités fixées par le Département ; les marchés seront attribués pour une période de 1 an.

Lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique qui a eu lieu le 22 septembre dernier, à Toulouse, il a été annoncé qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 les conventions de délégations seraient directement signées avec la Région et non plus avec les Départements.

Les services du Département ont confirmé que les conventions actuelles seraient reconduites.

4 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU SYADEN (Président)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L. 5214-27 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 107/14 du 25/06/2014 portant adhésion de la CCRLCM au Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) et désignation du délégué de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 11/16 du 17/03/2016 relative à la prise de la compétence de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois en date du 10 août 2016 ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et notamment son article 4 ;

VU les statuts du Syndicat audois d'énergies (SYADEN), notamment son article 5.5 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au SYADEN, qui exerce à titre optionnel la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, conformément à l'article 5.5 des statuts de ce dernier en complément de sa compétence obligatoire d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

CONFIRME la désignation au sein du collège intercommunal du SYADEN du délégué titulaire suivant : **Monsieur Serge LEPINE**.

DESIGNE Monsieur Gilles MESSEGUER en qualité de suppléant.

CHARGE le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion au Syndicat audois d'énergies, notamment la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à cette compétence avec les communes membres.

Le Président précise que ce transfert est nécessaire pour que le SYADEN puisse réaliser le plan de développement du réseau Très Haut Débit et qu'il fait suite à la décision de la CCRLCM de s'engager à ses côtés sur ce dossier.

5 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH ENTRE LE SYADEN ET LA CCRLCM (André HERNANDEZ)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29/09/2014 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude (SDTAN) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM du 30/09/2016 portant transfert de la compétence communications électroniques prévue à l'article L 1425-1 du CGCT au SYADEN et adhésion au SYADEN pour cette compétence ;

VU les statuts du SYADEN ;

Considérant que la mise en place d'infrastructures et de services numériques performants constitue une opportunité pour le développement du territoire audois ;

La présente convention a pour objet de **fixer les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la CCRLCM relatifs aux investissements** permettant de déployer le « Réseau d'Initiative Publique (RIP) » visé par le SDTAN de l'Aude.

Elle est établie pour la période **2016-2020** correspondant à la phase 1 du Projet de déploiement du réseau THD de l'Aude.

Le montant à engager sur la période 2016-2020 est fixé pour la CCRLCM à **3 446 178 € HT hors clause de révision contractuelle**, le SYADEN faisant son affaire de la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement liées au premier établissement du réseau de communications électroniques à THD.

En sus des participations financières au titre des investissements du RIP audois, la CCRLCM s'engage, par la signature de la présente convention financière, à **verser au SYADEN une contribution budgétaire annuelle** destinée à couvrir les charges de personnel, d'études et d'administration générale du SYADEN au titre du budget annexe « réseau THD ».

Cette contribution s'élève pour la CCRLCM à **207 860,00 € HT soit 41 572,00 € HT par an pendant 5 ans.**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ADOpte la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit FTTH, entre le Syndicat Audois d'Energies et la CCRLCM, telle que présentée.

APPROUVE le versement des cofinancements dans le cadre du déploiement du RIP THD de l'Aude, phase 2016-2020 conformément à l'échéancier suivant sauf mise en œuvre de la révision contractuelle :

COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS						
SECTION D'INVESTISSEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Subvention d'équipement	602 598,00 €	1 271 297,00 €	957 509,00 €	472 578,00 €	142 196,00 €	3 446 178,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Contribution aux charges de structures	41 572,00 €	41 572,00 €	41 572,00 €	41 572,00 €	41 572,00 €	207 860,00 €
TOTAL	644 170,00 €	1 312 869,00 €	999 081,00 €	514 150,00 €	183 768,00 €	3 654 038,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires au financement 2016 sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Le Président ajoute qu'il conviendra de déterminer la participation des communes à impacter sur les charges transférées.

6 - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE ENTRE LA CCRLCM ET SON CIAS (André HERNANDEZ)

Par délibération du Conseil Communautaire N° 35/12 du 04/04/2012 (budget principal, autorisation budgétaire compte 27636 pour 800 000 €), la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise

(CCRL) s'est engagée à verser une avance de trésorerie au CIAS d'un montant initial de 800 000 € à taux zéro.

Au 01/01/2016, tel qu'il découle de la comptabilité du Receveur municipal à travers notamment le compte de gestion de la CCRLCM et de la balance d'entrée du compte 27638, le CIAS de la CCRLCM reste redevable envers la CCRLCM d'une somme reliquaire de **390 000 €**.

La présente convention a pour objet d'exposer les modalités de remboursement du CIAS à la CCRLCM.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ADOpte ladite convention telle que présentée.

APPROUVE les modalités de remboursement par le CIAS à la CCRLCM comme suit :

- Avant le 01/12/2016 : 90 000.00 €
- Avant le 01/12/2017 : 100 000.00 €
- Avant le 01/12/2018 : 100 000.00 €
- Avant le 01/12/2019 : 100 000.00 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

7 - BUDGET PRINCIPAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (André HERNANDEZ)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modification sur le Budget Principal 2016 intéressant :

- les travaux Opérations Sous Mandat,
- les annulations sur exercices antérieurs,
- les subventions 2015 et 2016 à Initiative Narbonne Arrondissement ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget Principal 2016 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2016 - DM 2							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
023	020	023				-176 000,00	
042	822	722		ADMS	CCRL		125 465,87
67	020	673		AG	CCRL	200 000,00	
65	64	658		CRE	LEZ	20 000,00	
65	020	6554		AG	CCRL	-242 000,00	
65	020	65548		AG	CCRL	242 000,00	
042	020	678		AG	MOU	82 000,00	
75	60	758		ADSS	CCRL		534,13
TOTAL FONCTIONNEMENT						126 000,00	126 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2016- DM 2							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
040	821	458113001		ADMS	ARG	1 478,42	
040	821	458113002		ADMS	ARG	5 068,00	
040	821	458116959		ADMS	BOU	10 425,50	
040	821	458117002		ADMS	CAM	2 998,60	

040	821	458119959		ADMS	CASC	22 222,28	
040	821	458123005		ADMS	CRU	7 441,00	
040	821	458127001		ADMS	FAB	23 024,61	
040	821	458127004		ADMS	FAB	681,53	
040	821	458127007		ADMS	FAB	13 023,69	
040	821	458127008		ADMS	FAB	15 639,73	
040	821	458127959		ADMS	FAB	- 5 695,80	
040	821	458133003		ADMS	LAG	3 088,87	
040	821	458133005		ADMS	LAG	4 358,00	
040	821	458136001		ADMS	LAR	6 500,00	
040	821	458136959		ADMS	LAR	9 450,00	
040	821	458137012		ADMS	LEZ	805,31	
040	821	458144003		ADMS	MOUX	799,11	
040	821	458144004		ADMS	MOUX	392,10	
040	821	458145001		ADMS	ORN	- 30,00	
040	821	458145002		ADMS	ORN	3 794,92	
45	822	458113001		VOI	ARG	16 966,80	
45	822	458114003		VOI	AUR	6 537,00	
45	822	458119959		VOI	CASC	- 22 222,28	
45	822	458127001		VOI	FAB	22 932,00	
45	822	458127001		VOI	FAB	- 22 932,00	
45	822	458127004		VOI	FAB	- 681,53	
45	822	458127005		VOI	FAB	5 925,03	
45	822	458127006		VOI	FAB	49 110,35	
45	822	458127009		VOI	FAB	16 174,06	
45	822	458127959		VOI	FAB	5 695,80	
45	822	458133003		VOI	LAG	- 3 088,87	
45	822	458137012		VOI	LEZ	- 805,31	
45	822	458144003		VOI	MOUX	- 799,11	
45	822	458145001		VOI	ORN	30,00	
45	822	458145002		VOI	ORN	- 3 794,92	
45	822	458213001		ADMS	ARG		18 445,22
45	822	458214003		ADMS	AUR		6 537,00
45	822	458227001		ADMS	FAB		23 024,61
45	822	458227005		ADMS	FAB		5 925,03
45	822	458227006		ADMS	FAB		49 110,35
45	822	458227009		VOI	FAB		16 174,06
45	822	458213002		ADMS	ARG		5 068,00
45	822	458216959		ADMS	BOU		10 425,50
45	822	458217002		ADMS	CAM		2 998,60
45	822	458223005		ADMS	CRU		7 441,00
45	822	458227007		ADMS	FAB		13 023,69
45	822	458227008		ADMS	FAB		15 639,73
45	822	458233005		ADMS	LAG		4 358,00
45	822	458236001		ADMS	LAR		6 500,00
45	822	458136959		ADMS	LAR		9 450,00
45	822	458244004		ADMS	MOUX		392,10
27	94	27638	933	ZAC	ORN		- 13 107,87
27	94	27638		933	ORN		13 107,87
13	822	13241		960	CCRL		- 50 000,00
13	822	13241		960	CON		20 000,00
13	822	13241		960	LEZ		30 000,00
21	020	21318	937	AG	CCRL	20 000,00	
13	020	1328		940	CCRL		6 100,00

21	020	2138	951	AG	CCRL	30 000,00	
21	822	2152	961	ADMS	CCRL	- 119 090,89	
45	822	458137019		VOI	LEZ	55 188,00	
45	822	458137020		VOI	LEZ	63 390,00	
45	822	458237019		VOI	LEZ		55 188,00
45	822	458237020		VOI	LEZ		63 390,00
040	020	1676		AG	MOU		82 000,00
16	020	1676		AG	MOU		3 809,11
021	020	021					- 176 000,00
16	020	1641		AG	MOU		754 000,00
21	413	21318	954	CRPI	CCRL	739 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT						983 000,00	983 000,00

TOTAL GENERAL	1 109 000,00	1 109 000,00
----------------------	---------------------	---------------------

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 - BUDGET ANNEXE « GÎTES RURAUX MOUTHOMET » 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (André HERNANDEZ)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modification sur le Budget Annexe « Gites Ruraux Mouthomet » 2016 intéressant l'ouverture de crédit pour l'affectation du résultat 2015 au compte 1068 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Annexe « Gites Ruraux Mouthomet » 2016 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET GITES MOUTHOMET 2016 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
023	95	023		GITE	MOU	-4 921,45	
75	95	7552		GITE	MOU		-4 921,45
TOTAL FONCTIONNEMENT						-4 921,45	-4 921,45

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET GITES MOUTHOMET 2016 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
023	95	021		GITE	MOU		-4 921,45
10	95	1068		GITE	MOU		4 921,45
TOTAL INVESTISSEMENT						0,00	0,00

TOTAL GENERAL	-4 921,45	-4 921,45
----------------------	------------------	------------------

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9 - BUDGET ANNEXE « BASSIN D'ECOLE DE MOUTHOMET » 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (André HERNANDEZ)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modification sur le Budget Annexe « Bassin d'école de Mouthomet » 2016 intéressant l'ouverture de crédit portant sur la subvention à l'école au chapitre 65, pour l'année scolaire 2015/2016.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Annexe « Bassin d'école de Mouthoumet » 2016 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET ECOLE MOUTHOUMET 2016 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
65	213	6574		ENS	MOU	1 100,00	
011	213	611		ENS	MOU	-1 100,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT						0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ECOLE MOUTHOUMET 2016 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
TOTAL INVESTISSEMENT						0,00	0,00

TOTAL GENERAL						0,00	0,00
----------------------	--	--	--	--	--	-------------	-------------

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - BUDGET ANNEXE « REOM MOUTHOUMET PALAIRAC » 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (André HERNANDEZ)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modification sur le Budget Annexe « REOM Mouthoumet Palairac » 2016 pour les annulations sur exercices antérieurs.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget Annexe « REOM Mouthoumet Palairac » 2016 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET REOM MOUTHOUMET 2016 - DM 2							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
67	812	673				600,00	
014	812	73918				1 005,00	
	812	706					1 605,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						1 605,00	1 605,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET REOM MOUTHOUMET 2016 - DM 2							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
TOTAL INVESTISSEMENT						0,00	0,00

TOTAL GENERAL						1 605,00	1 605,00
----------------------	--	--	--	--	--	-----------------	-----------------

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

11 - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE SUR MOUTHOUMET (Jacques VILLEFRANQUE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 23/12 du 27/12/2012 portant institution d'une régie de recettes pour percevoir les droits de repas du restaurant scolaire sur Mouthoumet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 24/12 du 27/12/2012 portant adoption des tarifs de la régie de recettes pour percevoir les droits de repas du restaurant scolaire sur Mouthoumet ;

Considérant que les tarifs du restaurant scolaire de l'école intercommunale sur Mouthoumet n'ont pas été revus depuis l'année scolaire 2012/2013 ;

Considérant les nouveaux tarifs proposés par le prestataire s'établissant au 1^{er} septembre 2016 à 4,10 € par repas livré ;

Considérant la nécessité de maintenir un niveau de prix permettant l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs pour la régie de recettes du restaurant scolaire de l'école intercommunale sur Mouthoumet, fixés comme suit **à compter du 1^{er} novembre 2016** :

- | | |
|---|--------|
| - Enfants | 3,50 € |
| - Adultes (enseignants et personnel de service) | 5,20 € |

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU PRÊT ATTACHE AU TRANSFERT DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAU MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE » COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (André HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2013098-0009 relatif à la création de la CCRLCM par procédure de fusion extension de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise et notamment son article 5 portant sur la compétence d'intérêt communautaire : « le réseau médiathèques et lecture publique » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant qu'en matière d'emprunt, et compte tenu des difficultés d'émission de nouveaux contrats par les organismes bancaires, il est possible pour la commune de conserver ce contrat contre remboursement par la collectivité bénéficiaire du transfert,

Le transfert officiel de la compétence MILCOM est arrêté au 01/10/2016.

La commune de SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE a contractualisé un prêt n° ALR20038639 auprès de LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON affecté à hauteur de 100% au financement initial de la réhabilitation du bâtiment de la médiathèque transféré à compter du 01/10/16 à la CCRLCM.

En application de l'article L.5211-5-III du CGCT, les contrats attachés à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations

qui leur sont attachés à la date du transfert doivent être transféré à la CCRLCM. Cette disposition est applicable au prêt n° ALR20038639 à hauteur de 100%. Face aux difficultés pour les organismes bancaires de ré-emettre en scindant les contrats de prêts et par mesure de simplification, la CCRLCM s'engage par voie de convention à rembourser la commune des échéances résiduelles au prorata de 100% sur la durée résiduelle du prêt pour les montants suivants :

Contrat prêt n° ALR20038639 CAISSE EPARGNE									
prêt sur 15 ans Capital de 125 000E annuel à compter du 25/08/2003 avec changement au 25/09/2004									
Prêt sur durée résiduelle									
EMPRUNT SUPPORTE PAR LA COMMUNE						REMBOURSEMENT par CCRLCM à LA COMMUNE			
N° éch	Date	CRD	Amort	Intérêts	annuité	taux PEC	Amort	Intérêts	annuité
13	25/09/2016	31 199,30	9 994,67	1 247,97	11 242,64	100%	2 498,67	311,99	2 810,66
14	25/09/2017	21 204,63	10 394,45	848,19	11 242,64	100%	10 394,45	848,19	11 242,64
15	25/09/2018	10 810,18	10 810,18	432,46	11 242,64	100%	10 810,18	432,46	11 242,64
			31 199,30	2 528,62	33 727,92		23 703,30	1 592,64	25 295,94

Échéance n°13 remboursée au prorata temporis à compter du 01/10/16 soit une échéance annuelle poratisée à 3/12 eme

Cette disposition se traduit par :

- une convention de remboursement de prêt sur la durée résiduelle de la CCRLCM à la commune.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

VALIDE ladite convention telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

13 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU PRÊT ATTACHE AU TRANSFERT DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAU MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE » COMMUNE DE BOUTENAC (André HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2013098-0009 relatif à la création de la CCRLCM par procédure de fusion extension de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise et notamment son article 5 portant sur la compétence d'intérêt communautaire : « le réseau médiathèques et lecture publique » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant qu'en matière d'emprunt, et compte tenu des difficultés d'émission de nouveaux contrats par les organismes bancaires, il est possible pour la commune de conserver ce contrat contre remboursement par la collectivité bénéficiaire du transfert,

Le transfert officiel de la compétence MILCOM est arrêté au 01/10/2016.

La commune de BOUTENAC a contractualisé un prêt n° 01CYTU011PR auprès de LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE le 24/09/2007 affecté à hauteur de 68% au financement initial de la réhabilitation du bâtiment de la médiathèque transféré à compter du 01/10/16 à la CCRLCM.

En application de l'article L.5211-5-III du CGCT, les contrats attachés à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert doivent être transféré à la CCRLCM. Cette disposition est applicable au prêt n° 01CYTU011PR à hauteur de 68%. Face aux difficultés pour les organismes bancaires de ré-emettre en scindant les contrats de prêts et par mesure de simplification, la CCRLCM s'engage par voie de convention à rembourser la commune des échéances résiduelles au prorata de 68% sur la durée résiduelle du prêt pour les montants suivants :

Contrat prêt n° 01CYTU011PR CREDIT AGRICOLE									
prêt sur 20 ans Capital de 200 000€ annuel à compter du 01/01/08 avec changement au 01/07/13									
Prêt sur durée résiduelle									
EMPRUNT SUPPORTE PAR LA COMMUNE						REMBOURSEMENT par CCRLCM à LA COMMUNE			
N° éch	Date	CRD	Amort	Intérêts	annuité	taux PEC	Amort	Intérêts	annuité
9	01/07/2016	136 656,22	8 680,36	6 573,16	15 253,52	68%	1 475,66	1 117,44	2 593,10
10	01/07/2017	127 975,87	9 097,97	6 155,65	15 253,62	68%	6 186,62	4 185,84	10 372,46
11	01/07/2018	118 877,99	9 535,49	5 718,03	15 253,52	68%	6 484,13	3 888,26	10 372,39
12	01/07/2019	109 342,50	9 994,14	5 259,38	15 253,52	68%	6 796,02	3 576,38	10 372,39
13	01/07/2020	99 348,36	10 474,86	4 778,66	15 253,52	68%	7 122,90	3 249,49	10 372,39
14	01/07/2021	88 873,50	10 978,69	4 274,83	15 253,52	68%	7 465,51	2 906,88	10 372,39
15	01/07/2022	77 894,81	11 506,78	3 746,74	15 253,52	68%	7 824,61	2 547,78	10 372,39
16	01/07/2023	66 388,03	12 060,25	3 193,27	15 253,52	68%	8 200,97	2 171,42	10 372,39
17	01/07/2024	54 327,78	12 640,35	2 613,17	15 253,52	68%	8 595,44	1 776,96	10 372,39
18	01/07/2025	41687,43	13 248,34	2 005,18	15 253,52	68%	9 008,87	1 363,52	10 372,39
19	01/07/2026	28439,09	13885,6	1367,92	15 253,52	68%	9 442,21	930,19	10 372,39
20	01/07/2027	14553,49	14553,49	700,03	15 253,52	68%	9 896,37	476,02	10 372,39
			136 656,32	46 386,02	183 042,34		88 499,31	28 190,18	116 689,50

Echéance n°9 remboursée au prorata temporis à compter du 01/10/16 soit une échéance annuelle poratisée à 3/12 eme

Cette disposition se traduit par :

- une convention de remboursement de prêt sur la durée résiduelle de la CCRLCM à la commune.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

VALIDE ladite convention telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

14 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAU MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE » - APPROBATION DU TRANSFERT DE 8 AGENTS DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES (5 agents) DES COMMUNES DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE ET BOUTENAC (1 agent) ET DE LA COMMUNE DE FABREZAN (2 agents) A LA CCRLCM (Jean-Luc JALABERT)

VU le CGCT et notamment son article L5211-4-1 ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU les délibérations concordantes de communes de LEZIGNAN CORBIERES, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, BOUTENAC et FABREZAN ;

Conformément à ses statuts, la CCRLCM est compétente en matière de « réseau médiathèques et lecture publique ».

La MILCOM à laquelle est connectée la médiathèque de la commune sera officiellement opérationnelle à compter du 1^{er} octobre 2016.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence à la CCRLCM entraîne le transfert du service chargé de la mise en oeuvre de cette compétence.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré, suite aux avis favorables des comités techniques, pour supprimer les postes aux tableaux des effectifs de la commune et transférer le personnel relevant du groupe de compétences de la CCRLCM à compter du 1^{er} octobre 2016.

Considérant l'article L 5211-4-1 du CGCT qui précise que le transfert de la compétence «réseau médiathèques et lecture publique» à la CCRLCM entraîne le transfert du service chargé de la mise en oeuvre de cette compétence ;

Considérant que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1) ;

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques paritaires respectifs ;

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de créer les postes au tableau des effectifs de la CCRLCM des agents ainsi transférés à compter du 1er octobre 2016 ;

Considérant l'avis des Comités Techniques de la commune et de l'EPCI, de la saisine de la CAP ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert des personnels suivants à la CCRLCM et la création des postes correspondants de la commune à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Grade	Temps de travail	Nombre d'agents transférés	Nombre de poste à créer
Attaché principal	35h	1	1
Adjoint du patrimoine 1ère classe	35h	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	35h	5	5
Adjoint d'animation 2ème classe	35h	1	0 Poste vacant au tableau des effectifs

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAU MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE » (André HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2013098-0009 relatif à la création de la CCRLCM par procédure de fusion extension de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise et notamment son article 5 portant sur la compétence d'intérêt communautaire : « le réseau médiathèques et lecture publique » ;

VU les délibérations (N°) des communes de Boutenac, Fabrezan et Saint André de Roquelongue actant le transfert de la compétence « réseau médiathèques et lecture publique » à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

La MILCOM a reçu une autorisation d'ouverture le 06 juin 2016. Cependant pour permettre d'une part la finalisation de la mise en réseau des médiathèques de Boutenac, Fabrezan et Saint André de Roquelongue, et d'autre part organiser le transfert du personnel et des biens dans le cadre du transfert de la compétence au 01/10/2016, une période transitoire a été nécessaire durant laquelle le service municipal de la bibliothèque de Lézignan Corbières a été mis à disposition par convention à la CCRLCM.

Concernant plus particulièrement le transfert des bâtiments et du matériel objet de la présente délibération, l'article L 5211-5 III du CGCT précise que « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».

Cette disposition se traduit par :

- la prise entre les parties d'une délibération concordante actant les principes du transfert de compétences ;
- une convention de mise à disposition des biens à laquelle est annexé notamment un procès verbal contradictoire d'état des lieux.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

AUTORISE la procédure de transfert des biens des communes concernées dans le cadre de ce transfert de compétence à compter du 01/10/2016.

VALIDE les conventions de mises à disposition telles que présentées entre la CCRLCM et les communes de BOUTENAC, FABREZAN et SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

16 - ADOPTION DES TARIFS - RESEAU « MILCOM » (Valérie DUMONTET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération portant adoption du règlement intérieur de la MILCOM ;

Le rapporteur informe que le réseau MILCOM sera officiellement opérationnel le 01/10/2016.

La CCRLCM est compétente pour adopter les tarifs de ce nouveau service communautaire.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 01/11/2016 pour le réseau MILCOM :

OBJET		TARIFS CCRLCM	TARIFS HORS CCRLCM
TARIF INDIVIDUEL TOUT PUBLIC	Abonnement complet	12,00 €	18,00 €
	Livres et CD seuls	9,00 €	15,00 €
	Ressources numériques seules	6,00 €	12,00 €
TARIF INDIVIDUEL REDUIT (sur présentation justificatifs) Abonnés moins de 18 ans Abonnés plus de 70 ans Etudiants moins de 25 ans Allocataires minima sociaux Demandeurs d'emploi Personnes handicapées	Abonnement complet	6,00 €	9,00 €
	Livres et CD seuls	4,50 €	7,50 €
	Ressources numériques seules	3,00 €	6,00 €
TARIF FAMILLE (à partir de 2 enfants sur présentation justificatifs) Chaque membre a sa carte nominative et est rattaché à une famille	Abonnement complet	18,00 €	30,00 €
	Livres et CD seuls	15,00 €	25,00 €
	Ressources numériques seules	12,00 €	20,00 €
Associations, Collectivités diverses	Conventions au cas par cas		//////////
Etablissements scolaires	Gratuité pour les accueils de classes Voir tarification pour assister à certaines animations		Gratuit

Fourniture de photocopies	Document imprimé A4 noir et blanc	0,20 €
	Document imprimé A4 couleur	0,30 €
	Document imprimé A3 noir et blanc	0,40 €
	Document imprimé A3 couleur	0,50 €

DECIDE que la gratuité du prêt continuera de façon transitoire jusqu'au 31 décembre 2016 pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.

17 - CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS POUR LE FINANCEMENT DE « CŒUR DE LANGUEDOC » - ANIMATION DU VOLET TERRITORIAL DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (ATI) (Président)

VU le CGCT ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, consacrant les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confiant la gestion d'une grande partie des fonds européens ;

VU l'appel à projets régional des ATI et son cahier des charges validé le 12 décembre 2014 par l'ancienne Région « Languedoc-Roussillon » rebaptisée désormais « Occitanie Midi-Pyrénées » ;

VU la délibération n°103/15 du 9 juillet 2015 portant approbation de la candidature de la CCRLCM à l'appel à projets régional ATI volet territorial ;

VU la délibération n°104/15 du 9 juillet 2015 portant approbation des statuts de l'association « Cœur de Languedoc » - Adhésion et désignation des représentants de la CCRLCM ;

Considérant que pour permettre la parfaite opérationnalité de ladite association il y a lieu de partager les frais de fonctionnement et de signer pour ce faire une convention de partenariat et d'objectifs ;

Considérant que les frais de fonctionnement sont partagés entre les collectivités membres de l'association au prorata de leurs populations respectives ;

Considérant que la part revenant à la CCRLCM s'élève pour 2016 à la somme de 7 249,80 € soit 8,43 % du budget annuel de « Cœur de Languedoc » qui s'élève à un total de 86 000 € ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention de partenariat et d'objectifs tel que présenté.

APPROUVE la contribution de la CCRLCM à hauteur de **7 249,80 € pour 2016**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 - POLE EDUCATIF : PROMESSE UNILATERALE DE VENTE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR LE BARREAU DE LIAISON (Michel ARNAL)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la CCRLCM est propriétaire sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES des parcelles cadastrées ci-après :

- N° D 1251 241 m²
- N° D 1255 1 791 m²

Considérant le projet du Département de l'Aude de réaliser sur cette emprise foncière une voie de liaison au Pôle Educatif ;

Considérant la demande du Département de l'Aude d'acquérir ces parcelles pour son projet de voie de liaison ;

Considérant la nécessité, au regard de l'intérêt représenté par ce projet, que la CCRLCM formalise au plus tôt son engagement de cession via la signature d'une promesse unilatérale de vente au profit du Département de l'Aude ;

Considérant que la promesse unilatérale de vente serait consentie par la CCRLCM pour une durée de 6 mois au plus tard à compter de sa date de signature ;

Considérant que la vente des parcelles D 1251 et D 1255 serait réalisée moyennant le prix de 1.00 € non recouvrable, toutes indemnités comprises ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la promesse unilatérale de vente, entre la CCRLCM et le Département de l'Aude, telle que présentée et concernant les parcelles ci-après :

- La parcelle référencée D N° 1251, en nature de terre, lieu-dit l'Estagnol Sud, d'une superficie de 241 m² ;
- La parcelle référencée D N° 1255, en nature de terre, lieu-dit l'Estagnol Sud, d'une superficie de 1 791 m².

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Michel MAÏQUE adresse ses remerciements au Président du Département et ses services pour la concrétisation des travaux pour la desserte du Pôle Educatif.

19 - TRANSFERT DE PROPRIETES A LA CCRLCM PAR LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES (Michel ARNAL)

Considérant que l'ensemble des parcelles composant le Pôle Educatif est désormais identifié ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat par la CCRLCM à la Commune de LEZIGNAN CORBIERES des parcelles ci-après cadastrées (superficie totale = 48 674 m²) au prix de l'euro non recouvrable.

PARCELLES	SURFACES	NATURE
D N° 1225	12 361 M2	Bassin de rétention des eaux pluviales
D N° 1223	4 429 M2	Voirie
D N° 1222	4 418 M2	Parvis Lycée
D N° 1221	2 724 M2	Parvis Collège
D N° 1230	11 529 M2	Chemin des Romains + Giratoire de St Estève + Impasse du Gymnase
D N° 1229	1 136 M2	Espace vert Rond point de St Estève
D N° 1228	3 108 M2	Espace vert Rond point de St Estève
D N° 1227	687 M2	Espace vert Impasse du Gymnase
D N° 1233	17 M2	Poste de relèvement des eaux usées
D N° 1219	7 340 M2	Gymnase communautaire
D N° 1231	925 M2	Espace vert Rond point de St Estève
TOTAL	48 674 M2	

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant en l'étude de Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à LEZIGNAN CORBIERES.

20 - PLAINE DE CAUMONT : VENTE D'UNE PARCELLE A VINCI AUTOUROUTES POUR LE PASSAGE EN 2X3 VOIES DE L'A61 (Président)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la demande de VINCI AUTOROUTES relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section E N° 959, sur la commune de Lézignan-Corbières, appartenant à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'avis du Service du Domaine sur la valeur vénale du terrain ;

Considérant le projet de VINCI AUTOROUTES, agissant pour le compte de l'Etat, de mise en 2X3 voies de l'A61 entre l'échangeur N° 25 de Lézignan-Corbières et la bifurcation entre l'A61 et l'A9 à Narbonne ;

Considérant la nécessité pour VINCI AUTOROUTES d'acquérir 699 m² de la parcelle cadastrée Section E N° 959 afin de mener à bien son projet d'élargissement de l'A61 ;

Considérant que la CCRLCM est propriétaire sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES de la parcelle cadastrée ci-après :

- Section E N° 959, en nature de lande, d'une contenance de 7 160 m²

Considérant l'avis du Service du Domaine, du 8 juin 2016, fixant la valeur des 699 m² à 196 € ;

Considérant l'intérêt du projet de mise en 2X3 voies de l'A61 pour le développement économique du territoire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à VINCI AUTOROUTES de **699 m² de la parcelle cadastrée Section E N° 959, sise sur la commune de Lézignan-Corbières, selon le plan parcellaire établi pour le prix de 196,00 €.**

DESIGNE Maître Bismes-Fau, notaire à Lézignan Corbières pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de cession.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21 - EXONERATIONS DE TEOM 2017 (Jean-Pierre PIGASSOU)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 70/14 en date du 30/04/14, portant institution de la TEOM selon les 24 zones définies et exonération en application de l'article précité ;

Considérant la possibilité d'exonérer de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les exonérations fiscales pour **l'exercice 2017** selon la liste des entreprises concernées, telle que présentée ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	COMMUNES	CADASTRE
1	ARTERRIS	Avenue Frédéric Mistral	LEZIGNAN	AI 273
2	ETS BELMAS	1 rue Gustave Eiffel	LEZIGNAN	BD 9
3	BTP CFA AUDE	Avenue des Genêts	LEZIGNAN	AZ 109-110
4	CALVET	41 Allée du Roussillon	LEZIGNAN	C1067a- C1068a- C1076- C1077a- C1078-C1079- C1080-C1081
5	CHÂTEAU ETANG DES COLOMBES	Lieu-dit Château Etang Colombes	CRUSCADES	B 11
6	SAS CHÂTEAU LA VOULTE GASPARETS	13 rue des Corbières-Gasparets	BOUTENAC	B 1157
7	CUISINES 11	RN 113	LEZIGNAN	AW 75
8	ELIDIS SARL	RN 113	LEZIGNAN	AW 93
9	ESPUNA SAS	44, Boulevard Ferdinand Buisson	LEZIGNAN	AY 16
10	DPD France SAS	Rue Joseph Fourier	LEZIGNAN	E1944-E1945- E2023-E2024
11	SARL GBEL (CHÂTEAU AIGUES VIVES)	Domaine Aigues-Vives	BOUTENAC	A 703

12	GOE SERVICE	Avenue Frédéric Mistral	LEZIGNAN	E 1850
13	LANGUEDOC FERMETURES	Rue des Romains	LEZIGNAN	E 2032 et 2035
14	LEZI-CONSTRUCTION	Rue Necker	LEZIGNAN	AH 127
15	LEZIDIS EURL	Avenue des Corbières	LEZIGNAN	BC 13-14-28 WZ 13-15
16	LOCABOAT	Avenue du Port	ARGENS	B 359
17	LOXAM	3 Rue Gustave Eiffel	LEZIGNAN	BD 11
18	PELENC	RN 113	LEZIGNAN	AW 99
19	SCOP PLR	Avenue Frédéric Mistral	LEZIGNAN	AI 41
20	POLE SUD	4 Rue des Romains	LEZIGNAN	BD 19-21-22- 23-65-66
21	ROJACK SA (BRICOMARCHE)	ZI de Gaujac	LEZIGNAN	BC 23-BC 31
22	SCI LE DOME (PAOLI)	ZA la Prade	FABREZAN	A 1083
23	SCOP CCA	23 Avenue de la Méditerranée	ARGENS	B 413
24	SOA	6 avenue les rives de l'Aude	ARGENS	C 502
25	SFPM	6 rue Jean Lebrau	FONTCOUVERT E	B 895
26	UNION MATERIAUX	3 rue Pierre Fermat	LEZIGNAN	E 1919-1920- 1922-1924- 1926-1928

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22 - TARIFS SEJOURS ACTIONS JEUNES A SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Jean-Michel FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 30/12 du 27/12/2012 portant institution d'une régie de recettes pour Action Jeunes à St Laurent de la Cabrerisse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 31/12 du 27/12/2012 portant adoption des tarifs pour Actions Jeunes à St Laurent de la Cabrerisse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 151/13 du 26/06/2013 portant adoption des tarifs Actions Jeunes à St Laurent de la Cabrerisse par modification de la délibération N° 31/12 du 27/12/2012 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 183/13 du 15/10/2013 portant adoption des tarifs pour Actions Jeunes à St Laurent de la Cabrerisse ;

Considérant la mise en œuvre par l'AJSH à Saint Laurent de la Cabrerisse de séjours à destination des jeunes durant les vacances scolaires ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation des familles à ces séjours ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la régie de recettes « séjours » fixés comme suit :

- **Séjour d'Eté : 80 €**
- **Séjour d'Automne : 90 €**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

23 - CONVENTION D'OBJECTIFS MULTI ACCUEIL « L'AUCELON » A FERRALS LES CORBIERES – AVENANT N° 2 (Jean-Michel FOLCH)

Le **compte de résultat 2015 du multi accueil « L'AUCELON »** fait apparaître un déficit global de 51 865.70 € au lieu de 40 000.00 € prévisionnels soit un différentiel de **+11 865.70 €**.

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 39/15 du 11/03/2015 portant convention d'objectifs 2015,2016 entre la CCRLCM et l'Association l'AUCELON à Ferrals les Corbières pour la crèche fixant la contribution financière de la CCRLCM à 36 100 € par an (72 200 € pour les deux ans) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 160/15 du 14/12/2015 portant convention pluriannuelle d'objectifs 2015/2016 CCRLCM / Association l'AUCELON multi accueil Ferrals les Corbières – Avenant N° 1 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association en matière d'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant que l'Association « L'AUCELON » organise la gestion d'un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES** conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance et de soutien à la parentalité, s'est fixée les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale précoce des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Soutenir la natalité et participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la petite enfance ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe à cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N° 2 à la convention initiale qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1 : L'article 3 – « Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de 80 000.00 € à 91 865.70 € soit un avenant de **11 865.70 €**

ARTICLE 2 : L'article 4 – « Conditions de détermination de la contribution financière » est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de **11 865.70 €**.

4.2 Pour l'année **2015**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **11 865.70 €**.

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale et dans l'avenant N° 1 à ladite convention sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Michel MAÏQUE précise que cette contribution financière supplémentaire de la part de la CCRLCM fera l'objet d'une répartition sur les charges transférées des communes concernées.

24 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ASSOCIATION « PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS » ET LA CCRLCM : AVENANT N° 5 (André HERNANDEZ)

Monsieur Jean-Luc JALABERT quitte la séance et ne participe pas au vote.

VU l'arrêté préfectoral N° 2013098-0009 du 08/04/2013 relatif à la création de la CCRLCM ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014031-0016 du 04/02/2014 portant modification des statuts de la CCRLCM ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 85/13 du 20/03/2013 portant approbation de la convention entre la CCRLCM et l'Association Pays Touristique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 41/14 du 05/03/2014 portant approbation de l'avenant N° 1 à la convention à la convention précitée pour la création et l'entretien des nouveaux sentiers de randonnées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 42/14 du 05/03/2014 portant approbation de l'avenant N° 2 à la convention précitée pour la participation financière concernant l'opération flux vision tourisme pour les années 2014 et 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 73/15 du 15/04/2015 portant avenant N° 3 à la convention précitée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 125/15 du 30/09/2015 portant approbation de l'avenant N° 4 à la convention initiale ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant le besoin de la CCRLCM de structurer son action dans le cadre de la compétence « Tourisme » ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois de compléter les prestations actuellement réalisées pour la CCRLCM par les actions suivantes :

- Conforter les actions de promotion du territoire de la CCRLCM, notamment par des actions au niveau de la presse, promotion numérique sur les salons touristiques : 7 000 € ;

- Permettre à l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois de continuer à exercer les missions confiées par la CCRLCM malgré la perte de certaines recettes : 23 000 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N° 5 à la convention initiale de financement, tel que présenté, pour l'année 2016 selon **un coût fixé à 30 000 €, pour les actions suivantes :**

- Conforter les actions de promotion du territoire de la CCRLCM, notamment par des actions au niveau de la presse, promotion numérique sur les salons touristiques : **7 000 € ;**
- Permettre à l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois de continuer à exercer les missions confiées par la CCRLCM malgré la perte de certaines recettes : **23 000 €.**

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

25 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE RESEAU « MILCOM » (Valérie DUMONTET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'ouverture au public des sites du réseau « MILCOM » sur les communes de LEZIGNAN CORBIERES, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, BOUTENAC et FABREZAN ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement et d'usage de ces équipements par un règlement intérieur applicables aux usagers et abonnés des sites du réseau « MILCOM » ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de règlement intérieur tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à son application.

Valérie DUMONTET met en exergue l'amplitude d'ouverture du lundi au samedi et la facilité pour les usagers d'emprunter et rendre les ouvrages sur les quatre points mis en réseau.

26 - SUBVENTIONS 2016 : ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS (Alain MAILHAC)

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions d'animation et de promotion touristiques entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2016 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes pour 2016 :

COMMUNE	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2016
LEZIGNAN	Pentathlon Moderne Lézignan Corbières Olympique	Promotion du Pentathlon Moderne sur le territoire intercommunal	2 000 €
	TOTAL		2 000 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2016.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

A cet effet, Michel MAÏQUE indique que Valentin BELAUD, Champion du Monde de Pentathlon Moderne, sera reçu le samedi 08 octobre prochain à la Maison Gibert.

27 - SUBVENTIONS 2016 : ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT (Président)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt que représentent les actions environnementales et économiques entreprises sur le territoire communautaire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2016,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes pour 2016 :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2016
	Plateforme Initiative Narbonne Arrondissement	Soutien au développement local	1 500 €
	TOTAL		1 500 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2016.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

28 - TRANSFERT DE LA GESTION DES 5 SITES NATURA 2000 AU PNR CORBIERES FENOUILLEDES (Alain MAILHAC)

Monsieur Hervé BARO quitte la séance et ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la demande exprimée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes, le 4 juillet 2016, de devenir l'opérateur des 5 sites NATURA 2000 actuellement gérés par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes en terme de gestion des espaces naturels et de préservation du patrimoine naturel sur son territoire ;

Considérant la convergence d'intérêts entre le Parc Naturel Régional et les 5 sites NATURA 2000 ainsi que les bénéfices en termes de mutualisation des compétences et des connaissances dans le cadre d'un opérateur unique pour ces 2 dispositifs de protection de l'environnement ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la gestion de l'animation des 5 sites NATURA 2000 au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Site des Hautes Corbières
- Site Corbières Occidentales
- Site Corbières Orientales
- Site Vallée de l'Orbieu
- Site Vallée du Torgan

APPROUVE le transfert du personnel dédié à l'animation des 5 sites NATURA 2000 au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes à compter du 1^{er} janvier 2017.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

29 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (Michel ARNAL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise (CCRL) N°107/09, du 13/10/2009, portant approbation du règlement intérieur pour l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage « la Coutibo » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur actuel aux évolutions constatées en ce qui concerne les modalités d'accès et d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant le besoin de préciser certains points relatifs au bon usage des équipements mis à disposition des résidents ainsi que des sanctions applicables en cas de non-respect des règles de vie en commun ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

30 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS DE LA CCRLCM (Jean-Luc JALABERT)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et notamment la compétence « réseau médiathèques et lecture publique » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire prise au cours de cette séance portant acceptation du transfert au 01/10/2016 des 8 agents issus des communes de BOUTENAC et SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, FABREZAN, LEZIGNAN CORBIERES ;

Le Président propose, après avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016, la création des postes suivants au tableau des effectifs afin d'intégrer, au 1er octobre 2016, les agents transférés des communes précitées :

Grade	Temps de travail	Nombre d'agents transférés	Nombre de poste à créer
Attaché principal	35h	1	1
Adjoint du patrimoine 1ère classe	35h	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	35h	5	5
Adjoint d'animation 2ème classe	35h	1	0 Poste vacant au tableau des effectifs

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois, conformément au document présenté, pour tenir compte de ce qui précède.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

31 - DESIGNATION DU DELEGUE DE LA CCRLCM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU « 28ème COLLEGE » (Président)

Le Président propose à l'Assemblée de désigner un membre du Conseil Communautaire pour représenter la CCRLCM au sein du Conseil d'Administration du 28^{ème} Collège.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Gilles CASTY pour représenter la CCRLCM au sein du Conseil d'Administration du 28^{ème} Collège.

32 – DESIGNATION DELEGUE DE LA CCRLCM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ERNEST FERROUL (Président)

Le Président propose à l'Assemblée de désigner un membre du Conseil Communautaire pour représenter la CCRLCM au sein du Conseil d'Administration du Lycée Ernest Ferroul.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marie-Claude MARTINEZ pour représenter la CCRLCM au sein du Conseil d'Administration du Lycée Ernest Ferroul.

33 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES (Président)

33-1 - TRANSFERT COMPETENCES EAU-ASSAINISSEMENT

Etude lancée par le CD 11 :

Comme convenu, le Département a lancé une étude pour la stratégie d'organisation des compétences eau et assainissement à l'échelle départementale.

Le marché d'étude a été notifié le 1^{er} juin 2016 au cabinet ESPELIA. Le premier comité technique relatif à cette étude s'est tenu avant-hier mercredi 28 septembre : Alain AZAIS et Gilles GRIMAL y ont participé.

Recensement état de l'existant :

Ainsi que souhaité par les élus, Gilles GRIMAL a adressé un questionnaire aux 52 communes afin de relever les données essentielles concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement sur chacune des communes.

A ce jour, seulement 31 communes ont répondu. Michel MAÏQUE remercie d'avance les communes de faire diligence.

Michel MAÏQUE indique aussi qu'il a participé avec Serge LEPINE et Xavier DE VOLONTAT à une réunion relative au lancement du schéma d'eau brute pour l'arrosage, dossier important pour le territoire.

33-2 - DESERTIFICATION MEDICALE

Un courrier a été adressé aux médecins généralistes du territoire communautaire avec proposition d'un service de médecins salariés à l'échelle communautaire. Quelques réponses paraissant positives ont été reçues.

Pour une telle organisation, l'acte premier réside dans l'obtention pour la CCRLCM de l'agrément par l'ARS, la CPAM et les mutuelles afin de pouvoir gérer les encaissements liés à ce service.

En deuxième lieu, il conviendra de rechercher des médecins et un local pour les installer. Il y aurait de fortes chances pour qu'ils soient basés dans les locaux du Centre Hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES avec déplacements sur les communes.

33-3 - PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR COMMUNE ST ANDRE DE ROQUELONGUE

La Société SUNERGIS a saisi par courrier la CCRLCM au regard d'un projet de ferme solaire sur un terrain de 700 hectares sur la Commune de ST ANDRE DE ROQUELONGUE.

SUNERGIS est le partenaire d'EDF pour tout ce qui est développement de centrales nucléaires en Chine et autres pays.

Ce courrier précise que SUNERGIS a signé avec CGNEE (China General Nuclear Europe Energy) un contrat de 5 ans de développement de projets photovoltaïques en France.

SUNERGIS sollicite un RDV pour présenter ce projet ainsi que l'appui de la CCRLCM dans leurs démarches auprès des services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.